



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

La bourse des lycées 2018/2019

Pour les élèves scolarisés dans un établissement du second degré.

CONDITIONS

- Etre de nationalité française ou résider régulièrement en France
- Suivre une formation dans un établissement public, privé ou habilité
- Etre élève en classe de seconde, première, terminale, CAP ou dans une classe préparatoire à l'apprentissage
- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources

BAREMES D'ATTRIBUTION DES BOURSES 2018/2019

- Ce sont les revenus fiscaux de référence qui servent au calcul des droits : donc pour 2018, les revenus de 2016.
- A titre exceptionnel les ressources de 2017 peuvent être retenues, en cas de modification de la situation familiale entraînant une perte de ressources conséquente.

Désormais les plafonds de ressources sont constitués de 6 échelons :

Plafonds de revenus						
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
Nombre d'enfant à charge :						
1	17 938 €	14 199 €	12 059 €	9 726 €	6 045 €	2 362 €
2	19 317 €	15 492 €	13 155 €	10 609 €	6 717 €	2 823 €
3	22 076 €	18 073 €	15 348 €	12 379 €	8 060 €	3 741 €
4	25 526 €	20 657 €	17 541 €	14 147 €	9 402 €	4 658 €
5	28 975 €	24 530 €	20 830 €	16 800 €	11 417 €	6 035 €
6	33 116 €	28 402 €	24 120 €	19 454 €	13 434 €	7 411 €
7	37 255 €	32 276 €	27 410 €	22 105 €	15 448 €	8 790 €
8 ou plus	41 394 €	36 150 €	30 699 €	24 757 €	17 463 €	10 166 €
Montant annuel de la bourse	435 €	534 €	630 €	726 €	822 €	921 €

VERSEMENT

La bourse est attribuée annuellement mais elle est versée trimestriellement, soit trois versements dans l'année scolaire.

Le montant de la bourse est calculé en fonction :

- du niveau de ressources
- et du nombre d'enfants à charge

Un simulateur pour calculer vos droits :

<http://www.education.gouv.fr/cid86464/bourses-de-lycee.html>

OU S'ADRESSER ?

Formulaire en ligne https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11319.do à demander et déposer au secrétariat de l'établissement scolaire

Plus d'informations : secrétariat de l'établissement